

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 14/04/2025

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 2

Absents : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Présent non votant :

Représentés : Cécile AUDIBERT, Geoffroy HUGUES

Absents : Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD

Secrétaire de séance : Nicole PONIZY

Date de la convocation : 01/04/2025

N° d'ordre : DE_2025_014B 14/04/2025

Objet : Enveloppe globale destinée aux associations pour 2025

Madame Fabienne KOBİ 3ème adjointe, informe les Membres du Conseil Municipal que l'ensemble des associations communales et intercommunales sont susceptibles de bénéficier d'une subvention communale ainsi que les associations aux caractères sociaux qui étaient auparavant subventionnées par le CCAS.

La commission des finances propose que le Conseil municipal attribue aux associations communales, aux associations intercommunales étant susceptibles de bénéficier d'une subvention communale ainsi qu'aux associations aux caractères sociaux qui étaient auparavant subventionnées par le CCAS, une enveloppe globale de **13 000 €** répartie en **11 500 €** au titre des subventions annuelles et **1 500 €** en subventions exceptionnelles. Elle précise que la répartition de cette somme fera l'objet d'un travail au sein de la commission des associations, la subvention pour chaque association sera entérinée par une délibération ultérieure.

Concernant les demandes venant d'associations extramunicipales accueillant des administrés de la commune, chaque demande sera étudiée au cas par cas par la commission des associations et les décisions seront entérinées par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DIT** que cette aide sera financée par le budget de la commune et transcrit au Chapitre 65 "Subventions de fonctionnement aux associations".
- **DECIDE** que le montant de l'enveloppe budgétaire destinée aux associations, au titre de l'année 2025 s'élèvera à **13 000 €**.
- **PRECISE** l'inscription budgétaire sera transcrite au Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » pour **13 000 €**.
- **PREND** note que la répartition de cette enveloppe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait à Les Granges Gontardes, le 14/04/2025

Madame Hélène MOULY
MAIRE

Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 25/04/2025
026-212601454-20250414-DE_2025_014B-DE



